

Motion PLR selon l'article 39 du règlement général de la Commune

Ramassage des Déchets à domicile pour les séniors et les personnes à mobilité réduite.

Suite à l'introduction de la taxe au sac en 2012, le taux de recyclage a considérablement augmenté, la valorisation des déchets est bien plus efficace qu'auparavant. Bien que la mesure fût alors nécessaire pour l'environnement et le changement des mentalités face à la gestion des déchets, il y a, à notre sens, quelques points à améliorer. Le tri sélectif des déchets peut vite devenir un casse-tête pour les personnes âgées ou à mobilité réduite.

En effet suite à quelques discussions que le PLR a eues avec des habitants de Boudry, il en ressort qu'il y a un véritable besoin de mettre en place un service de ramassage des déchets recyclables courants comme le papier, le carton et le verre pour une partie de la population. Les personnes concernées sont les séniors, les personnes à mobilité réduite temporairement ou de manière permanente ou même les personnes sans véhicule. Certains d'entre eux vivent seuls, et/ou n'ont pas forcément d'aide pour s'occuper de ces déchets recyclables.

Bien qu'il existe des sociétés privées qui se sont créées dernièrement telle que *DAD services* pour n'en citer qu'une, il y a aussi des communes en Suisse qui ont mis en place un service de ramassage à domicile par leur propres services ou alors au travers d'organisation d'insertion, de groupement de jeunes, etc...

Au-delà de la prestation réalisée, cette motion pousse un aspect social par le maintien du contact avec les personnes fragilisées (qui auraient de surcroît l'incapacité de se déplacer au éco-points ou à la déchetterie). Cette motion pourrait aussi conduire également à la mise en place d'une attention passive des personnes fragilisées (lors de périodes à risque tels que les canicules).

Le Conseil Communal est donc invité à étudier la mise en œuvre d'une solution de ramassage des déchets à domicile en fixant les conditions telles que :

- A qui s'adressera ce service (AVS, AI, mobilité réduite, etc...)
- Quelles en seront les modalités financières et le type de déchet qui sera pris en charge
- L'organisation générale

Il sera important de prendre en compte le fait que la population paie déjà la taxe de base servant à financer les déchets, les coûts de ce service supplémentaire devront donc être très concurrentiels et viser l'équilibre financier.

Boudry le 30 mars 2017

Pour le PLR :

Jean-Pierre Moesch – Kolawolé Atchadé – Vincent Berger
François Ott – Bob Thomson – Myriam Marti-Piantanida

MOTION PLR SELON L'ARTICLE 39 DU REGLEMENT GENERAL DE LA COMMUNE

**RAMASSAGE DES DECHETS A DOMICILE POUR LES SENIORS ET LES
PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

**SIGNATURES DES PERSONNES
SOUTENANT LA MOTION**



Jean-Pierre Moesch



Vincent Berger



Kolawole Atchadé



François Ott



Bob Thomson



Myriam Marti-Piantagnida